

OUVREZ VOTRE PORTE AU DÉTECTEUR DE FUMÉE !



Depuis janvier 2015, votre bailleur (Logis-Transports, Sofilogis et Alliage Habitat) a mandaté la société Proxiserve pour installer un D.A.A.F (Détecteur autonome avertisseur de fumée) dans chaque appartement de son parc locatif.

Pour votre sécurité, vous devez laisser le libre accès à votre logement aux techniciens de Proxiserve. Une note d'information vous communiquant la date d'intervention est affichée dans les halls avant toute installation.

Si vous ne pouvez être présent le jour de l'installation, confiez votre clé à une personne de confiance et avertissez votre gardien ou votre régisseur.

UN DÉTECTEUR DE FUMÉE, ÇA SERT À QUOI ?

- ▶ Le DAAF est un petit appareil permettant de vous alerter d'un début d'incendie dans le logement grâce à l'émission d'un signal sonore.
- ▶ Il vous réveille si le feu se déclare pendant votre sommeil et vous permet de réagir dès le début de l'incendie.

L'INSTALLATION DU DAAF EST-ELLE À MA CHARGE ?

- ▶ Non, la fourniture et la pose du DAAF sont prises en charge par votre bailleur.
- ▶ L'entretien est à la charge du locataire.

COMBIEN DE DÉTECTEURS SERONT INSTALLÉS DANS MON LOGEMENT ?

- ▶ Chaque logement devra être équipé d'au moins un DAAF.
- ▶ Seront équipés de deux détecteurs : les logements individuels de type 5 ou plus, les logements comportant plusieurs niveaux habitables.

OÙ SERA INSTALLÉ LE DAAF ? QUI L'INSTALLE ?

- ▶ Le détecteur sera installé par la société Proxiserve, aux dates communiquées sur votre résidence. Vous devez laisser libre accès aux techniciens.
- ▶ Ils installeront le DAAF :
 - à moins de 3 mètres des chambres
 - au point le plus haut du plafond
 - le plus éloigné possible des pièces humides et de la cuisine
 - éloigné d'au moins 50 cm des murs et appliques lumineuses

COMMENT ENTREtenir SON DÉTECTEUR ?

Une notice d'utilisation vous sera fournie par le technicien de Proxiserve.

Quelques gestes d'entretien sont indispensables :

- ▶ Vous devez **dépoussiérer**, au moins une fois par mois, votre détecteur à l'aide d'un chiffon humide.
- ▶ Vous devez **vérifier mensuellement son bon fonctionnement** à l'aide du bouton test.



ASSURANCE HABITATION : PROTÉGEZ-VOUS !

L'assurance habitation vous protège contre les dommages causés à vos voisins ou à l'immeuble, que ce soit par incendie, explosion, dégâts des eaux, dommages électriques ou toute autre cause. Elle est en outre obligatoire et le défaut d'assurance est une cause de résiliation du bail. Pensez à transmettre votre attestation dès que votre bailleur vous la demande.



SUPPLÉMENT DE LOYER DE SOLIDARITÉ

**PENSEZ À RENVoyer
VOTRE QUESTIONNAIRE POUR
ÉVITER LES PÉNALITÉS.**

Si vous n'avez pas retourné votre questionnaire ou s'il est incomplet, il vous sera appliqué un supplément de loyer de solidarité forfaitaire ainsi qu'une pénalité.

- ▶ **Vous avez égaré votre questionnaire ?** Vous pouvez le télécharger sur www.proxilogs.com, rubrique "Vous êtes locataire", puis "Documents utiles"
- ▶ **Besoin d'aide pour le remplir ?** Un numéro de téléphone Azur 0 811 691 030 (prix d'un appel local) est mis à votre disposition pour répondre à vos questions.

▶ **Votre questionnaire doit être adressé à :**

LOGIS TRANSPORTS
ou SOFILOGIS
ou ALLIAGE HABITAT

CENTRE DE TRAITEMENT DES ENQUÊTES
AUTORISATION 82802
44159 ANCENIS CEDEX



LES CONTRATS D'ENTRETIEN DE ROBINETTERIE

Plus d'économies et un entretien garanti.....

**1,69€
/mois**

**Soit 20,24€
par an,
c'est le coût
du contrat de
robinetterie
pour
le locataire**

Déjà en place sur certaines résidences d'Alliade Habitat et de Sofilogis, **les contrats de robinetterie sont désormais étendus sur l'ensemble du patrimoine de Logis-Transports**, suite à la signature d'un accord signé en Conseil de concertation locative le 3 septembre 2014 entre Logis-Transports et les représentants des locataires.

Concrètement, un contrat de robinetterie est un contrat conclu entre votre bailleur et une entreprise de plomberie, permettant l'entretien de la robinetterie dans votre logement.

LES AVANTAGES DU CONTRAT DE ROBINETTERIE

- Lutter contre les fuites et les dysfonctionnements et donc réduire vos consommations grâce à la visite annuelle préventive,
- Entretien et améliorer la qualité des équipements,
- Diminuer le coût à votre charge en cas d'intervention d'un plombier.

En effet, l'entretien de la robinetterie est à la charge du locataire. Grâce à la mise en place d'un contrat d'entretien, 80% du coût total de ce contrat sont récupérés sur les charges locatives, les 20% restant étant pris en charge par votre bailleur.

Le contrat prévoit une visite annuelle préventive et des interventions en cas de besoin.

UNE VISITE PRÉVENTIVE UNE FOIS PAR AN

Une note d'information vous communiquant la date d'intervention est affichée dans les halls avant toute visite. Dans le cas où l'accès au logement n'a pas été possible, la société laissera un avis de passage indiquant la date d'une 2ème visite et les conséquences pécuniaires (déplacement exceptionnel) d'une nouvelle absence.

DES DÉPANNAGES EN CAS DE BESOIN

En cas de fuite ou de panne des équipements concernés, vous pouvez contacter :

- ▶ Pour les résidences de Logis-Transports et d'Alliade Habitat : AQUAGEST au 01.30.83.94.94
- ▶ Pour les résidences de Sofilogis : Centrale des Eaux au 0 970 809 609

Du lundi au samedi aux heures ouvrables, jours fériés exclus, le samedi étant réservé aux urgences.

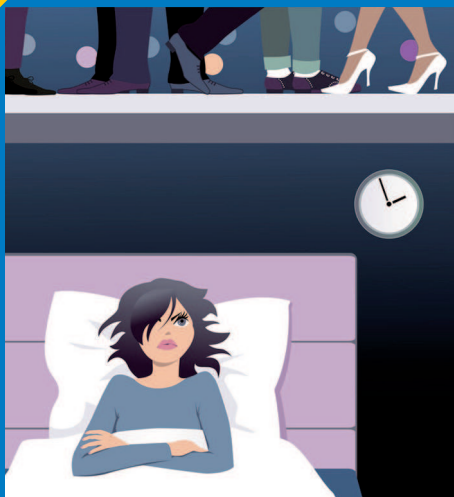
En dehors des heures d'ouverture et seulement en cas d'urgence, vous pouvez contacter le service d'urgence de Proxilogis au : 0820.024.244

POUR TOUT SAVOIR SUR LES CONTRATS DE ROBINETTERIE : CONTACTEZ VOTRE GARDIEN OU VOTRE RÉGISEUR

BIEN VIVRE
ENSEMBLE

BRUIT DE VOISINAGE :

MON PLANCHER c'est le PLAFOND de MON VOISIN !



Les nuisances sonores sont de plus en plus mal ressenties car elles perturbent sérieusement la vie. Faire cesser ces troubles est d'autant plus difficile qu'ils relèvent de comportements humains et que chacun d'entre nous a sa propre perception du bruit. Nous sommes tour à tour gêneur et gêné, c'est pourquoi un règlement à l'amiable doit être privilégié avant toute intervention des autorités. **La première démarche est donc de rencontrer votre voisin perturbateur et de discuter avec lui.**

! le Code de la santé publique permet de sanctionner « les bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme » à tout moment de la journée.

LE NON-RESPECT D'USER PAISIBLEMENT DU LOGEMENT PAR SON OCCUPANT PEUT ENTRAÎNER LA RÉSILIATION DU BAIL.

Certains bruits peuvent être atténués grâce à différentes techniques peu chères ou des gestes simples :

- ✓ Chaussez baskets, chaussons ou chaussettes dans votre appartement.
- ✓ Complétez votre équipement audiovisuel avec des casques.
- ✓ Posez sur le plancher un revêtement de sol textile (tapis).
- ✓ Placez sous les appareils électroménagers (lave-vaisselle, machine à laver) des plots antivibratiles et des patins sous les meubles fréquemment déplacés (comptez moins de 5 euros).
- ✓ Évitez de crier, de claquer les portes.
- ✓ Demandez à vos enfants de jouer calmement et d'éviter de sauter ou de courir dans l'appartement.
- ✓ Prévenez vos voisins lorsque vous organisez une soirée ou bricolez.